



Mariage avec étranger en France

Par **PATTY78**, le **03/09/2021** à **10:03**

Bonjour,

Mon compagnon est marocain et vit au Maroc. Nous devons nous marier ici, en France. Ma mairie peut-elle refuser l'entretien préalable au mariage séparément ? C'est à dire que moi je le ferais en déposant le dossier et lui le ferait, soit ici en arrivant, soit avant le mariage. Je sais que actuellement beaucoup de couples font comme ça mais ma mairie a-t-elle le droit de me le refuser ?

Merci.

Cordialement.

Par **nihilscio**, le **04/09/2021** à **09:23**

Bonjour,

Cette audition est une obligation toute nouvelle introduite à l'article 63 du code civil par la loi du 2021-1109 du 24 août 2021. Je ne crois pas qu'on ait un recul suffisant pour dire que beaucoup de couples y satisfont de façon séparée. La loi permet à l'officier d'état civil de demander à l'autorité consulaire de procéder à l'audition du futur conjoint résidant à l'étranger, mais elle ne l'oblige pas. En principe, il y a audition commune.

Par **PATTY78**, le **04/09/2021** à **09:39**

Ok merci pour votre réponse
Cordialement